

Suresnes, le 19 octobre 2007

## **RECYLEX prend acte de la décision du Conseil des Prud'hommes de Lens (section Industrie) dans le dossier des anciens salariés de Metaleurop Nord**

Dans le cadre de l'instance introduite à l'encontre notamment de Recylex par 495 anciens salariés de la société Metaleurop Nord, le Conseil des Prud'hommes de Lens (section Industrie) a prononcé ce jour le renvoi de l'affaire à une audience de départage. Chaque demandeur réclame le versement d'une indemnité de 30 000 € et d'une somme de 300 € à titre de frais.

Recylex (nouvelle dénomination de Metaleurop SA), qui conteste à la fois la recevabilité et le bien fondé de ces demandes, en particulier sa qualité de co-employeur des demandeurs avec son ancienne filiale (Metaleurop Nord), prend acte de la décision de départage. L'affaire sera examinée de nouveau par la section industrie du Conseil des Prud'hommes de Lens à l'audience de plaidoiries du 5 décembre 2007, cette fois présidée par le Président du Tribunal d'Instance de Lens.

Recylex compte fermement continuer à faire valoir sa position dans le cadre de la procédure de départage.

Par ailleurs, le Conseil des Prud'hommes de Lens (section Encadrement) doit se réunir le 29 janvier 2008 pour examiner les demandes d'indemnité déposées par 91 anciens cadres de la société Metaleurop Nord. Chaque demandeur réclame, là aussi, le versement d'une indemnité de 30 000 € et d'une somme de 300 € à titre de frais.

De la même manière, Recylex conteste à la fois la recevabilité et le bien fondé de ces demandes, pour les mêmes motifs.

L'entreprise reste concentrée sur la réalisation de son plan de continuation adopté par le Tribunal de Commerce de Paris le 24 novembre 2005.

### **Contacts presse :**

**Euro RSCG C&O**

Paul Michon : 01 58 47 90 73